Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_2020-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 20

Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu l'arrêté municipal permanent n°2026-05 du 26 mars 2026 dûment publié et transmis au contrôle de légalité, portant délégation au 1er adjoint, Monsieur Guy LERIBAULT, aux affaires des animations, des associations, de la gestion des locations des salles communales, des dechets,
Vu l'arrêté municipal permanent n°2026-04 du 26 mars 2026 dûment publié et transmis au contrôle de légalité, portant délégation à la 2ème adjointe, Madame Karine BARON, aux affaires de la jeunesse, des loisirs, de la communication, des ressources-humaines, de la sécurité, du cimetière,
Vu l'arrêté municipal permanent n°2026-06 du 26 mars 2026 dûment publié et transmis au contrôle de légalité, portant délégation au 3ème adjoint, Monsieur Patrick SIMON, aux affaires techniques,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants,
Considérant que le Maire conserve le taux maximal de plein droit de 44,30 %,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (€) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_2020-DE

Enveloppe autorisée	Nbre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30 %	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINTS	4	11,77 %	483,81 €	1 935,24 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4 110,52	Total max autorisé	3 756,20 €
Situation	Nbre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30 %	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINTS	3	11,77 %	483,81 €	1 451,43 €
Total mensuel brut attribué				3 272,39 €

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,** décide de :

- **FIXER** le taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique à 11,77 % pour les trois adjoints.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,

Didier SAILLARD